



AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026022-AR
Reçu le 13/04/2026

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-022 du 03 04 2026****Arrêté du maire n° 2026-022****Portant délégation de signature à madame Emilie GUARINOS, Cheffe de police municipale,**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;

VU l'organisation des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bon fonctionnement du service de police municipale ;

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Emilie GUARINOS, cheffe de police municipale, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

Article 2 – Domaine de compétence

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, rapports et correspondances administratives relevant de son service ;
- Les documents liés à l'organisation et au fonctionnement du service de police municipale ;
- Les documents administratifs relatifs aux missions de prévention et de sécurité ;
- Les documents relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public relevant du service ;
- Les formulaires administratifs liés aux débits de boissons (déclarations, récépissés) ;
- Les documents relatifs à l'organisation d'évènements sur la voie publique ;
- Les documents liés à la prévention et à la sécurité des manifestations.

Article 3 – Engagements et dépenses

L'agente est autorisée à signer :

- Les bons de commande ;
- Les devis ;
- Les commandes en ligne ;

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

Article 4 – Exclusions

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux pouvoirs de police administrative du maire ;
- Aux arrêtés de police ;
- Aux décisions individuelles relevant du pouvoir propre du maire ;
- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions à caractère juridictionnel ou répressif ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026022-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 13/04/2026
Signature de l'intéressée :

